



Liste Verte  
Aires Protégées | Conservées

# Le Standard Liste verte adapté en France

# Comment le standard est-il structuré?

4 piliers

17 critères

50 indicateurs



# Comment le standard est-il structuré?



Liste Verte  
Aires Protégées | Conservées

4 PILIERS

17 CRITERES

50 INDICATEURS

Bonne  
gouvernance



**Le site démontre une gouvernance efficace et équitable**

<b>Critère 1.1</b> Garantir la légitimité et l'expression des opinions	Il existe une gouvernance clairement définie, légitime, équitable et fonctionnelle via laquelle les intérêts de la société civile, des ayants-droits sont équitablement représentés et traités, y compris ceux relatifs à l'établissement et la désignation du site.
<b>Critère 1.2</b> Atteindre la transparence et la responsabilité dans les prises de décision	Les modalités de gouvernance et les processus décisionnels sont transparents et communiqués de manière appropriée, et les responsables pour la mise en œuvre sont claires, y compris un processus facilement accessible pour identifier, entendre et résoudre les plaintes, différends ou griefs.
<b>Critère 1.3</b> Permettre la vitalité de la gouvernance et la capacité d'adaptation de la gestion	La planification et la gestion sont fondées sur les meilleures connaissances disponibles du contexte social et écologique du site. Un cadre de gestion adaptative est mis en œuvre afin que les prises de décisions puissent être anticipées, servir d'enseignement et s'adapter au changement.

Planification  
conception  
solides



**Le site vise ont des buts et des objectifs clairs et à long terme, qui reposent sur une compréhension solide du contexte naturel, culturel et socio-économiques**

<b>Critère 2.1</b> Identifier les valeurs	Les valeurs principales du site pour la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles associées sont identifiés et compris.
<b>Critère 2.2</b> Concevoir le site pour une conservation à long terme des valeurs principales	La conception du site dans le contexte de son paysage terrestre/marin soutient le maintien à long terme des valeurs principales du site.
<b>Critère 2.3</b> Comprendre les menaces et les défis qui affectent les principales valeurs du site	Les menaces et les défis auxquels sont confrontés les valeurs principales du site sont décrits de manière suffisamment détaillée pour qu'une planification et une gestion efficaces puissent y apporter une réponse.
<b>Critère 2.4</b> Comprendre le contexte social et économique	Le contexte social et économique du site, y compris les impacts sociaux et économiques positifs et négatifs de ce site, est compris et est reflété dans les buts et les objectifs de la gestion.

Gestion  
efficace



**Les sites inscrits sur la Liste verte sont gérés efficacement**

<b>Critère 3.1</b> Développer et mettre en œuvre un stratégie de gestion à long terme	Le site a une stratégie à long terme qui fournit une explication claire de tous les buts et objectifs, de la gestion (incluant explicitement la conservation des valeurs principales du site et la réalisation de ces buts et des objectifs sociaux et économiques). Cet est reflété dans un plan général à jour ou son équivalent fonctionnel. Finales des constatations de gestion claires et appropriées, les stratégies et les actions indiquées dans les plans, les politiques et les procédures, sont appropriées et suffisantes pour atteindre les buts et les objectifs prévus pour le site. Il existe une capacité adéquate pour le site d'ajuster, les stratégies sont soutenues par des ressources financières et humaines adéquates, par du personnel ayant les compétences adéquates, par un renforcement des capacités et des formations, et par des équipements et une infrastructure adéquats. Des mesures sont en place pour répondre aux menaces les plus importants.
<b>Critère 3.2</b> Gérer les conditions écologiques	Le site est géré de manière à maintenir les valeurs naturelles, les services écosystémiques et les valeurs culturelles associées les plus importants du site.
<b>Critère 3.3</b> Gérer dans le contexte social et économique de la région	Le site est géré de manière à maintenir les valeurs naturelles, les services écosystémiques et les valeurs culturelles associées les plus importants du site.

Conservation  
réussie



**Les sites inscrits sur la Liste verte démontrent une conservation réussie à long terme des valeurs naturelles principales ainsi que des services écosystémiques et des valeurs culturelles associées, ce qui contribue de manière appropriée à la réalisation des buts sociaux et économiques**

<b>Critère 4.1</b> Démontrer la conservation des valeurs naturelles principales	Le site répond aux seuls des mesures de performance indiquées pour la conservation des valeurs naturelles principales, ou les exécuter.
<b>Critère 4.2</b> Démontrer la conservation des services écosystémiques associés	Le site répond aux mesures de performance indiquées pour la conservation des services écosystémiques principaux associés.
<b>Critère 4.3</b> Démontrer la conservation des valeurs culturelles principales	Le site répond aux mesures de performance indiquées pour le maintien et la mise à disposition des valeurs culturelles principales associées.

Critère	Indicateur	Descriptif de l'indicateur
1.1. Garantir la légitimité et l'expression des opinions	1.1.1	La structure de gouvernance du site est clairement définie et documentée. Elle est en accord avec les spécifications pertinentes des autorités nationales, régionales, locales ou coutumières.
	1.1.2	Les structures et les mécanismes de gouvernance locale et du site sont adaptés à la société civile, aux parties prenantes et aux ayants-droits des collectivités concernées de participer à la planification, au processus et aux actions de gestion.
	1.1.3	Les systèmes et mécanismes de gouvernance reconnaissent les droits des peuples autochtones et des communautés locales.
	1.1.4	Les ayants-droits et les parties prenantes sont associés efficacement aux prises de décisions et à la gestion adaptative du site. Les prises de décision intègrent les droits des collectivités concernées. La création, planification, gestion d'une aire protégée ne se fait pas sans une concertation avec les collectivités concernées.
	1.1.5	Les dispositifs de gouvernance contribuent à l'équité entre les sexes en ce qui concerne la gestion du site.
	1.1.6	Le système de gouvernance effectivement mis en place est en adéquation avec le type de gouvernance de l'aire protégée (A, B, C ou D) et accepté par les parties prenantes concernées.
1.2. Atteindre la transparence et la responsabilité dans les prises de décision	1.2.1	Les systèmes de gouvernance et les documents clés de gestion (plans de gestion, ou tout autre document équivalent de faire protégée), des rapports pertinents et tout autres documents importants) sont facilement accessibles aux ayants-droits et les parties prenantes sous une forme accessible.
	1.2.2	Quand un organe de décision officiel est en place, sa composition est publiquement disponible et les procédures de mise en place associées sont accessibles au public; quand il n'existe pas d'organe de décision nommé, les noms et les coordonnées des décideurs officiels comme un Ministre ou un Directeur d'Agence sont accessibles publiquement.
	1.2.3	Les résultats issus des discussions des organes de décisions ou des décideurs par rapport aux questions soulevées par la société civile, les parties prenantes ou les ayants-droits sont publiquement disponibles.
	1.2.4	Il existe un processus facilement accessible d'identification, de traitement et de résolution des plaintes, revendications et réclamations liés à la gouvernance ou la gestion de site.
1.3. Permettre la vitalité de la gouvernance et la capacité d'adaptation de la gestion	1.3.1	Des procédures sont mises en place afin d'assurer que les résultats issus des suivis, de l'évaluation et de la consultation sont utilisés pour orienter le processus de gestion et de planification, y compris la mise en œuvre des buts et objectifs.
	1.3.2	La planification et les prises de décision reconnaissent les conditions, les menaces et les défis auxquels sont confrontés les objectifs pertinents à l'échelle nationale ou locale qui impactent l'aire protégée.
	1.3.3	Les processus de planification et de gestion font appel à des sources de connaissances (scientifiques, expérimentales, locales et traditionnelles) quand c'est pertinent.
	1.3.4	L'aire protégée, quand c'est pertinent, prend en compte les changements et les pressions historiques et futurs dans le contexte local, social, écologique et climatique.

<b>3.1. Développer et mettre en œuvre un stratégie de gestion à long terme</b>	3.1.1 Un document de gestion ou ceux décrivant les objectifs de gestion pour mener à bien la gestion des valeurs naturelles et des objectifs sociaux et économiques, sont en place et sont régulièrement mis à jour et sont accessibles au public. 3.1.2 Les actions de gestion, les politiques, les lois et les règlements sont mis en œuvre et sont conformes au plan de gestion ou équivalent. 3.1.3 L'engagement et les contributions des communautés locales, des entreprises et des organisations sont encouragés et soutenus. 3.1.4 Le personnel est approprié en termes d'expérience et de formation pour mener à bien la gestion. L'équipement et les installations sont adéquats pour les besoins de la gestion. L'entretien et la maintenance sont assurés.	3.1.1 Les types et les niveaux d'activités permises sont clairement décrits, et sont compatibles avec l'atteinte des objectifs de conservation des valeurs naturelles, les services écosystémiques associés et les valeurs culturelles de l'aire protégée. 3.1.2 Les usages sont prohibés afin de protéger les valeurs naturelles et culturelles de l'aire protégée (ex. à travers les permis d'entrée, la réglementation, les restrictions de l'usage, etc.). 3.1.3 Les restrictions de l'usage sont clairement définies et sont compatibles avec l'atteinte des objectifs de conservation des valeurs naturelles et culturelles de l'aire protégée. 3.1.4 Les restrictions de l'usage sont clairement définies et sont compatibles avec l'atteinte des objectifs de conservation des valeurs naturelles et culturelles de l'aire protégée.
<b>3.2. Gérer les conditions écologiques</b>	3.2.1 Les conditions écologiques et abiotiques de l'aire protégée sont régulièrement surveillées et documentées. 3.2.2 Les mesures de gestion sont mises en œuvre pour maintenir les valeurs naturelles, les services écosystémiques et les valeurs culturelles associées les plus importants du site. 3.2.3 Les mesures de gestion sont mises en œuvre pour maintenir les valeurs naturelles, les services écosystémiques et les valeurs culturelles associées les plus importants du site.	3.2.1 L'efficacité de gestion soutient l'atteinte des objectifs de conservation des valeurs naturelles, les services écosystémiques associés et les valeurs culturelles de l'aire protégée. 3.2.2 Les mesures de gestion sont mises en œuvre pour maintenir les valeurs naturelles, les services écosystémiques et les valeurs culturelles associées les plus importants du site. 3.2.3 Les mesures de gestion sont mises en œuvre pour maintenir les valeurs naturelles, les services écosystémiques et les valeurs culturelles associées les plus importants du site.
<b>3.3. Gérer dans le contexte social et économique de la région</b>	3.3.1 Le site est géré de manière à maintenir les valeurs naturelles, les services écosystémiques et les valeurs culturelles associées les plus importants du site. 3.3.2 Le site est géré de manière à maintenir les valeurs naturelles, les services écosystémiques et les valeurs culturelles associées les plus importants du site. 3.3.3 Le site est géré de manière à maintenir les valeurs naturelles, les services écosystémiques et les valeurs culturelles associées les plus importants du site.	3.3.1 Les menaces, pressions, facteurs d'influence et leurs conséquences potentielles sur les valeurs clés sont identifiées dans les documents de gestion, les politiques et documents et leur impact potentiel est pris en compte dans la planification et la gestion de l'aire protégée. 3.3.2 L'impact potentiel des changements climatiques sur les principales valeurs à long terme est évalué et documenté. 3.3.3 Les menaces, pressions, facteurs d'influence et leurs conséquences potentielles sur les valeurs clés sont identifiées dans les documents de gestion, les politiques et documents et leur impact potentiel est pris en compte dans la planification et la gestion de l'aire protégée.

<b>4.1. Démontrer la conservation des valeurs naturelles principales</b>	4.1.1 L'aire protégée atteint ou dépasse les objectifs fixés pour les valeurs naturelles, tel que spécifiés dans le critère 3.7.1 ou elle répond aux exigences spécifiques dans le critère 4.1.2. 4.1.2 Le Comité de pilotage de la Liste verte a reconnu le compte adonné dans lequel se situe l'aire protégée particulièrement efficace et les efforts entrepris pour prévenir toute perte de valeur.
<b>4.2. Démontrer la conservation des services écosystémiques associés</b>	4.2.1 L'aire protégée atteint ou dépasse les objectifs fixés pour la conservation des services écosystémiques les plus importants, tel que spécifiés dans le critère 3.7.1. 4.2.2 La fourniture de services écosystémiques ne porte pas atteinte aux valeurs écologiques du site.
<b>4.3. Démontrer la conservation des valeurs culturelles principales</b>	4.3.1 Lorsque les valeurs culturelles associées aux espèces clés et aux types d'habitats ont été identifiées comme des valeurs de site importantes, le site peut démontrer que des progrès suffisants ont été réalisés pour atteindre les seuls de performance.



# Pilier I – 3 Critères – 14 Indicateurs

## PILIER 1 : Bonne Gouvernance

Les sites inscrits sur la Liste verte démontrent une gouvernance efficace et équitable



Critère 1.1  
**Garantir la légitimité et l'expression des opinions**

Il existe une gouvernance clairement définie, légitime, équitable et fonctionnelle via laquelle les intérêts de la société civile, des ayants-droits sont équitablement représentés et traités, y compris ceux relatifs à l'établissement et la désignation du site.



Critère 1.2  
**Atteindre la transparence et la responsabilité dans les prises de décision**

Les modalités de gouvernance et les processus décisionnels sont transparents et communiqués de manière appropriée, et les responsabilités pour la mise en œuvre sont claires, y compris un processus facilement accessible pour identifier, entendre et résoudre les plaintes, différends ou griefs.



Critère 1.3  
**Permettre la vitalité de la gouvernance et la capacité d'adaptation de la gestion**

La planification et la gestion sont fondées sur les meilleures connaissances disponibles du contexte social et écologique du site. Un cadre de gestion adaptative est mis en œuvre afin que les prises de décisions puissent être anticipées, servir d'enseignement et s'adapter au changement.



# Pilier I – 3 Critères – 14 Indicateurs



Critère	Ind.	Descriptif de l'indicateur
<b>1.1. Garantir la légitimité et l'expression des opinions</b>	1.1.1	La structure de gouvernance du site est clairement définie et documentée. Elle est en accord avec les spécifications pertinentes des autorités nationales, régionales, locales ou coutumières
	1.1.2	Les structures et les mécanismes de gouvernance locaux et du site donnent à la société civile, aux parties prenantes et aux ayants-droits des occasions appropriées de participer à la planification, aux processus et aux actions de gestion
	1.1.3	Les systèmes et mécanismes de gouvernance reconnaissent les droits des peuples autochtones et des communautés locales
	1.1.4	Les ayants-droits et les parties prenantes sont associés efficacement aux prises de décision et à la gestion adaptative du site. Les prises de décision intègrent les droits des collectivités concernées. La création, planification, gestion d'une aire protégée ne se fait pas sans une concertation avec les collectivités concernées
	1.1.5	Les dispositifs de gouvernance contribuent à l'équité entre les sexes en ce qui concerne la gestion du site
	1.1.6	Le système de gouvernance effectivement mis en place est en adéquation avec le type de gouvernance de l'aire protégée (A, B, C ou D) et accepté par les parties prenantes concernées
<b>1.2. Atteindre la transparence et la responsabilité dans les prises de décision</b>	1.2.1	Les systèmes de gouvernance et les documents clefs de gestion (plan de gestion, ou tout autre document équivalent de l'aire protégée, des rapports pertinents et tout autres documents importants) sont facilement accessibles par les ayants-droits et les parties prenantes sous une forme didactique.
	1.2.2	Quand un organe de décision officiel existe, sa composition est publiquement disponible et les procédures de mise en place associées sont accessibles au public; quand il n'existe pas d'organe de décision nommé, les noms et les coordonnées des décideurs officiels comme un Ministre ou un Directeur d'Agence sont accessibles publiquement.
	1.2.3	Les résultats issus des discussions des organes de décisions ou des décideurs par rapport aux questions soulevées par la société civile, les parties prenantes ou les ayants-droits sont publiquement disponibles.
	1.2.4	Il existe un processus facilement accessible d'identification, de traitement et de résolution des plaintes, revendications et réclamations liés à la gouvernance ou à la gestion du site
<b>1.3. Permettre la vitalité de la gouvernance et la capacité d'adaptation de la gestion</b>	1.3.1	Des procédures sont mises en place afin d'assurer que les résultats issus des suivis, de l'évaluation et de la consultation sont utilisés pour orienter les processus de gestion et de planification, y compris la mise en œuvre des buts et objectifs.
	1.3.2	La planification et les prises de décision reconnaissent les conditions, les enjeux et les objectifs pertinents à l'échelle nationale et locale qui impactent l'aire protégée
	1.3.3	Les processus de planification et de gestion font appel à des sources de connaissances (scientifiques, expérimentales, locales et traditionnelles) quand c'est pertinent
	1.3.4	L'aire protégée, quand c'est pertinent, prend en compte les changements et pressions historiques et futurs dans le contexte local social, écologique et climatique.





# Pilier II – 4 Critères – 11 Indicateurs

## PILIER 2 : Conception et Planification solides

Les sites inscrits sur la Liste verte ont des buts et des objectifs clairs et à long terme, qui reposent sur une compréhension solide de leurs valeurs et de leur contexte naturels, culturels et socio-économiques



Critère 2.1

**Identifier les valeurs principales du site**

Les valeurs principales du site pour la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles associés sont identifiés et compris.



Critère 2.2

**Concevoir le site pour une conservation à long terme des valeurs principales**

La conception du site dans le contexte de son paysage terrestre/marin soutient le maintien à long terme des valeurs principales du site.



Critère 2.3

**Comprendre les menaces et les défis qui affectent les principales valeurs du site**

Les menaces et les défis auxquels sont confrontées les valeurs principales du site sont décrits de manière suffisamment détaillée pour qu'une planification et une gestion efficaces puissent y apporter une réponse.



Critère 2.1

**Comprendre le contexte social et économique**

Le contexte social et économique du site, y compris les impacts sociaux et économiques positifs et négatifs de sa gestion, est compris et est reflété dans les buts et les objectifs de la gestion.



# Pilier II – 4 Critères – 11 Indicateurs



Critère	Ind.	Descriptif de l'indicateur
<b>2.1. Identifier les valeurs principales du site</b>	2.1.1	Le site répond à la définition de l'UICN d'une aire protégée et / ou est reconnu comme une aire conservée
	2.1.2	Le site a été enregistré et l'une des six catégories de gestion des aires protégées de l'UICN, lui a été correctement attribuée, ou le site a été enregistré comme une « autre mesure de conservation efficace par zone », et l'un des quatre types de gouvernance de l'UICN lui a été attribué dans la Base de données mondiale des aires protégées du Programme des Nations Unies pour l'Environnement/Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature (WDPA)
	2.1.3	Existence d'un plan de gestion (ou tout autre document équivalent) en cours de mise en œuvre pour orienter les priorités et les activités de gestion propres au site.
	2.1.4	Les valeurs naturelles, relatives aux services écosystémiques et culturelles principales sont bien identifiées, et actualisées et leur description précise le degré de responsabilité de l'aire protégée dans les documents de création, de gestion ou autre document équivalent.
<b>2.2. Concevoir le site pour une conservation à long terme des valeurs principales</b>	2.2.1	L'aire protégée est suffisamment cohérente et connectée à d'autres habitats naturels ou écosystèmes afin d'atteindre les buts et objectifs des principales valeurs de l'aire protégée.
	2.2.2	L'aire protégée fait partie d'un réseau de conservation identifié qui est conçu pour répondre aux objectifs de la représentation, de la réplication, de la connectivité et de la résilience. Elle est intégrée dans le paysage institutionnel terrestre ou marin (c'est-à-dire faisant partie d'une politique locale / régionale / nationale / européenne / internationale : Natura 2000, TVB, SCAP, SRB, ?)
	2.2.3	<p>L'aire protégée est désignée pour conserver les espèces et les habitats patrimoniaux. Les enjeux sont bien connus, cernés, écrits dans un document.</p> <p>1) Lorsque la valeur principale est relative à la conservation d'espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont présents dans l'aire protégée l'ensemble des habitats nécessaires au maintien de populations d'espèces viables et de leur cycle de vie (par exemple, zones de reproduction, d'hivernage, voies de migration, etc.)</li> <li>- L'aire protégée est suffisamment grande et bien connectée afin de maintenir des populations d'espèces viables et des processus écosystémiques sur le long terme.</li> <li>- OU lorsque la distribution des espèces est trop large pour être protégée par une aire protégée :</li> <li>- L'aire protégée est conçue afin de protéger une ou plusieurs étapes du cycle de vie de l'espèce (par exemple, zones de reproduction, d'hivernage, voies de migration, etc.),</li> <li>- La surface de l'aire protégée est suffisamment importante pour recouvrir les habitats naturels clefs nécessaires aux étapes du cycle de vie des espèces,</li> <li>- L'aire protégée est bien connectée à d'autres aires protégées ou gérées qui recouvrent les habitats naturels dont les espèces ont besoin pour compléter leur cycle de vie.</li> </ul> <p>2) Lorsque la valeur d'un site majeur est la conservation d'un type d'habitat:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site est désigné dans l'aire de répartition naturelle du type d'habitat.</li> <li>- Le site contient un assemblage d'espèces indigènes caractéristique du type d'habitat.</li> </ul> <p>3) Lorsque la valeur principale du site est « d'intégrité écologique » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site contient un ensemble d'espèces indigènes et des écosystèmes types caractéristiques localement, associés à des processus écologiques et systèmes trophiques intacts.</li> <li>- L'aire protégée est suffisamment grande et bien connectée afin de maintenir des populations d'espèces viables et des processus écosystémiques sur le long terme.</li> </ul>
<b>2.3. Comprendre les menaces et les défis qui affectent les principales valeurs du site</b>	2.3.1	Les menaces, pressions, facteurs d'influence et leurs conséquences potentielles sur les valeurs clés sont référencés dans les documents de gestion, comprises et documentées, et leur emplacement, étendue et gravité sont décrits de façon suffisamment détaillée pour permettre une planification et une gestion efficaces pour y remédier.
	2.3.2	L'impact probable du changement climatique sur les principales valeurs a été évalué et documenté
<b>2.4. Comprendre le contexte social et économique</b>	2.4.1	La conception, l'existence ou la gestion de l'AP peuvent agir ou affecter (positivement ou négativement) les caractéristiques sociales, économiques et culturelles locales. Ces effets ont été évalués, documentés et pris en compte dans le plan de gestion (ou tout autre document équivalent).
	2.4.2	Les bénéfices et les impacts sociaux, économiques et culturels ont été pris en compte dans l'élaboration des buts et objectifs de gestion de l'aire protégée. Ils sont disponibles dans le plan de gestion (ou tout autre document équivalent).

# Pilier III – 7 critères – 20 indicateurs

## PILIER 3 : Gestion efficace

### Les sites inscrits sur la Liste verte sont gérés efficacement

#### Critère 3.1

#### **Développer et mettre en œuvre une stratégie de gestion à long terme**



Le site a une stratégie à long terme qui fournit une explication claire de tous les buts et objectifs de la gestion (incluant explicitement la conservation des valeurs principales du site et la réalisation de ses buts et des ses objectifs sociaux et économiques). Ceci est reflété dans un plan gestion à jour ou son équivalent fonctionnel.

Il existe des orientations de gestion claires et appropriées : les stratégies et les actions indiquées dans les plans, les politiques et les procédures sont appropriées et suffisantes pour atteindre les buts et les objectifs prévus pour le site.

Il existe une capacité adéquate pour gérer le site efficacement : les stratégies sont soutenues par des ressources financières et humaines adéquates, par du personnel ayant les compétences adéquates, par un renforcement des capacités et des formations et un accès approprié aux équipements et à une infrastructure adéquate. Des mesures sont en place pour répondre aux manques les plus importants.

#### Critère 3.2

#### **Gérer les conditions écologiques**

Le site peut clairement démontrer que les caractéristiques et les processus écologiques sont gérés pour maintenir les valeurs naturelles, les services écosystémiques et les valeurs culturelles associés les plus importants du site.

#### Critère 3.3

#### **Gérer dans le contexte social et économique de la région**

Le site peut clairement démontrer qu'il tient compte du contexte social et économique du site et des intérêts des ayant-droits et des parties prenantes, et qu'il les implique de manière appropriée. Les avantages sociaux et économiques de l'aire sont reconnus, promus et sont maintenus, d'une manière compatible avec le maintien des valeurs naturelles principales du site et des services écosystémiques et des des valeurs culturelles associés.





# Pilier III – 7 Critères – 20 Indicateurs

## PILIER 3 : Gestion efficace *suite*

### Les sites inscrits sur la Liste verte sont gérés efficacement

Critère 3.4

#### Gérer les menaces

Les menaces sont gérées de manière active et efficace, de sorte que leurs impacts ne compromettent pas le maintien des valeurs principales du site ni la réalisation de ses buts et de ses objectifs.

Critère 3.5

#### Appliquer efficacement et équitablement les lois et règlements

Les lois, les règlements et les restrictions appropriés sont appliqués de manière équitable et efficace dans tous les aspects de la gestion et des activités de l'aire protégée.

Critère 3.6

#### Gérer l'accès, l'utilisation des ressources et les visites

Les activités sur le site sont compatibles avec la réalisation de ses buts et de ses objectifs de conservation et les soutiennent, satisfont aux besoins des utilisateurs, et sont correctement réglementées. Lorsque cela est permis, la gestion du tourisme et des visiteurs est compatible avec l'accomplissement des buts et des objectifs de conservation du site et les soutient.

Critère 3.7

#### Mesurer la réussite



Le suivi, l'évaluation et l'apprentissage fournissent une base objective pour mesurer la réussite à travers l'établissement de seuils de conservation des valeurs principales du site. Les programmes de suivi et d'évaluation devraient être capables de fournir des données et/ou des informations sur :

- La question de savoir si chacune des valeurs principales du site est protégée avec succès;
- Les lieux, l'ampleur et la gravité des menaces ; et
- L'atteinte des buts et des objectifs de gestion.

Selon les besoins, les seuils peuvent être déterminés par les changements survenus au niveau des valeurs principales sur une période de temps spécifiée comparés à ceux prévus pour des aires non protégées et conservées.

# Pilier III – 7 critères – 20 indicateurs



Critère	Ind.	Descriptif de l'indicateur
<b>3.1. Développer et mettre en œuvre une stratégie de gestion à long terme</b>	3.1.1	Un document de gestion en cours décrit les objectifs de gestion pour mener à bien la gestion des valeurs naturelles et les objectifs sociaux et/ou économiques, quand c'est pertinent, comme identifié dans la composante 2, et détaille comment ces objectifs pourront être réalisés (stratégies et activités de gestion pour atteindre ces buts et objectifs sur le long terme, liste des activités autorisées et interdites au sein du périmètre de l'aire protégée et, des restrictions de zonage ou temporelles / spatiales sur l'accès ou l'utilisation du site).
	3.1.2	Les activités de gestion, les politiques, les lois et les règlements sont mis en œuvre et sont conformes au plan de gestion (ou l'équivalent).
	3.1.3	L'équipement et les infrastructures sont disponibles, accessibles au personnel et adaptés pour mener à bien la gestion. L'équipement et les infrastructures sont bien entretenus et régulièrement remplacés
	3.1.4	Le personnel est approprié et en nombre suffisant pour gérer l'aire protégée de manière efficace. Le personnel est apte et suit régulièrement des formations pour mener à bien les activités de gestion. La sécurité et le bien-être du personnel sont assurés
	3.1.5	Les efforts de gestion soutiennent l'équité, y compris l'équité entre les sexes, liée à la gestion du site.
	3.1.6	Les contraintes financières ne menacent pas la capacité de la direction à atteindre les objectifs du site.
<b>3.2. Gérer les conditions écologiques</b>	3.2.1	Les stratégies et actions, pour maintenir les processus écosystémiques, y compris les perturbations naturelles, pour maintenir ou améliorer les valeurs principales, sont identifiées dans un plan de gestion, une stratégie locale/régionale, ou tout autre document équivalent et sont mises en œuvre dans le programme de travail de l'aire protégée ou dans un plan opérationnel
	3.2.2	L'aire protégée peut justifier que les activités de gestion relatives aux valeurs naturelles sont bien mises en œuvre et suffisantes pour le maintien des valeurs naturelles principales et des processus écologiques.
<b>3.3. Gérer dans le contexte social et économique de la région</b>	3.3.1	Le contexte social, économique et culturel de l'aire protégée a été intégré dans la gestion du site, et il est fondé sur les buts et objectifs sociaux, économiques et culturels définis dans le critère 2.4.
	3.3.2	Les possibilités de renforcer l'intérêt social, économique et culturel de l'aire protégée pour les communautés locales (lorsque cela est compatible avec la conservation des valeurs principales du site) sont considérées lors de la révision du plan de gestion (ou tout autre document équivalent) et à travers le processus de gouvernance, de gestion et de planification adaptative.
<b>3.4. Gérer les menaces</b>	3.4.1	Le plan de gestion ou document équivalent précise et met en œuvre (programmes de travail) les mesures de gestion des menaces, incluant les menaces à long terme et les menaces externes
<b>3.5. Appliquer efficacement et équitablement les lois et règlements</b>	3.5.1	Un système de surveillance et de patrouille, quand c'est nécessaire, est mis en place efficacement avec des ressources suffisantes et des procédures opérationnelles efficaces.
	3.5.2	Le régime de sanction existe et est appliqué
	3.5.3	Les lois et la réglementation concernant l'utilisation de l'aire protégée sont publiquement accessibles à la société civile, aux parties prenantes et aux ayants droits

# Pilier III – 7 critères – 20 indicateurs



Critère	Ind.	Descriptif de l'indicateur
<b>3.6. Gérer l'accès, l'utilisation des ressources et les visites</b>	3.6.1	Les types et les niveaux d'activités permises sont clairement décrits, et sont compatibles avec l'atteinte des objectifs de conservation des valeurs naturelles, des services écosystémiques associés et des valeurs culturelles de l'aire protégée.
	3.6.2	Lorsque des activités sont autorisées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les usages sont gérés afin de minimiser les impacts sur les valeurs naturelles et culturelles de l'aire protégée (ex. à travers les permis délivrés, la conception, le contrôle aux accès, l'éducation).</li> <li>• La gestion de l'aire protégée vise à répondre aux besoins des usagers, seulement si c'est compatible avec les objectifs de conservation et/ou sociaux de l'aire protégée.</li> <li>• Toute restriction sur les usages est clairement justifiée par rapport à l'atteinte des objectifs de conservation et/ou sociaux de l'aire protégée.</li> </ul>
	3.6.3	La nature et le niveau de l'accès autorisé pour les visiteurs sont clairement décrits, et sont compatibles avec l'atteinte des objectifs de conservation et sociaux.
	3.6.4	Quand l'accès aux visiteurs est permis : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les impacts des visiteurs sont gérés afin de minimiser les dommages sur les valeurs naturelles et culturelles de l'aire protégée, et dans la mesure du possible, sur les services écosystémiques associés</li> <li>- Il n'existe pas d'indice que la présence ou les pratiques des visiteurs constituent une menace significative concernant les objectifs que l'aire protégée doit atteindre.</li> <li>- Les services et installations prévus pour les visiteurs sont appropriés aux caractéristiques, valeurs et utilisations de l'aire protégée.</li> <li>- Les services et installations pour les visiteurs respectent des normes de sécurité précises.</li> <li>- Les services et installations pour les visiteurs respectent les normes relatives au développement durable.</li> <li>- Les services de vulgarisation, d'éducation et d'information répondent aux besoins des visiteurs (ex. les besoins des différents publics, l'âge des groupes, etc...).</li> <li>- Les activités touristiques et de loisirs au sein de l'aire protégée est gérée afin d'atteindre les objectifs sociaux et environnementaux.</li> <li>- Les besoins des personnes handicapées sont considérés et pris en compte.</li> </ul>
<b>3.7. Mesurer la réussite</b>	3.7.1	Un système de suivi est en place pour chacune des grandes valeurs de site identifiées dans le Critère 2.1 et un ensemble d'indicateurs a été défini et documenté, ce qui fournit une base objective pour déterminer si la valeur associée est protégée avec succès
	3.7.2	Un seuil de performance a été déterminé pour chaque indicateur, qui, s'il est atteint, démontre objectivement la conservation de la valeur principale associée. Le cas échéant, la détermination du seuil peut inclure l'évaluation de l'impact sur la conservation en fonction de la variation des principales valeurs sur une période donnée.



# Pilier IV – 3 Critères – 5 Indicateurs

## PILIER 4 : Conservation réussie

Les sites inscrits sur la Liste verte démontrent une conservation réussie et à long terme des valeurs naturelles principales ainsi que des services écosystémiques et des valeurs culturelles associés, ce qui contribue de manière appropriée à la réalisation des buts sociaux et économiques



Critère 4.1

**Démontrer la conservation des valeurs naturelles principales**

Le site répond aux seuils des mesures de performance indiquées pour la conservation des valeurs naturelles principales, ou les excède.

---

Critère 4.2

**Démontrer la conservation des services écosystémiques associés**

Le site répond aux mesures de performance indiquées pour la conservation des services écosystémiques principaux associés.

---

Critère 4.3

**Démontrer la conservation des valeurs culturelles principales**

Le site répond aux mesures de performance indiquées pour le maintien et la mise à disposition des valeurs culturelles principales associées

---



# Pilier IV – 3 Critères – 5 Indicateurs

Critère	Ind.	Descriptif de l'indicateur
<b>4.1. Démontrer la conservation des valeurs naturelles principales</b>	4.1.1	L'aire protégée atteint ou dépasse les objectifs fixés pour les valeurs naturelles, tel que spécifiés dans le critère 3.7.1 ou elle répond aux exigences spécifiées dans le critère 4.1.2
	4.1.2	Le Comité de pilotage de la Liste verte a reconnu le contexte extérieur dans lequel se situe l'aire protégée particulièrement difficile et les efforts entrepris pour prévenir toute perte de valeur
<b>4.2. Démontrer la conservation des services écosystémiques associés</b>	4.2.1	L'aire protégée atteint ou dépasse les objectifs fixés pour la conservation des services écosystémiques le cas échéant, tel que spécifiés dans le critère 3.7.1.
	4.2.2	La fourniture de services écosystémiques ne porte pas atteinte aux valeurs écologiques du site.
<b>4.3. Démontrer la conservation des valeurs culturelles principales</b>	4.3.1	Lorsque les valeurs culturelles associées aux espèces cibles et aux types d'habitats ont été identifiées comme des valeurs de site importantes, le site peut démontrer que des progrès suffisants ont été réalisés pour atteindre les seuils de performance.